

DEPARTEMENT
 OISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
 des Délibérations du Conseil Municipal
 de la Commune de LABRUYERE**

Délibération n° 2026-03

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil	15
Présents	09
Votants	09
Absents	06

L'an deux mil vingt -six, le 5 février à 18 Heures 45.

Le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel ses séances sous la présidence de M. Jean-François CROISILLE Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-François CROISILLE, David FERNANDEZ, Pierre LEFEBVRE, Thomas RACINE Mesdames Christelle CHEVE, Marceline FECAMP, Annabelle GUERIN, Géraldine MOURATO, Corinne TROUVAIN.

Absents : Messieurs Sébastien BOUARD, Dimitri ARNULL, Jean-François MARCJANIK, Jimmy BLERY, Mesdames Sandy BUREL, Mélanie DUCHATEL.

Date de la convocation :

26 janvier 2026

Date d'affichage :

26 janvier 2026

Objet : Délibération approbation des attributions de compensation relatives à la compétence Relais Petite Enfance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,

Vu la délibération du 13 octobre 2025 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCL La Vallée Dorée,

Vu le Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les comptes et la gestion de la Communauté Communes du Liancourtois La Vallée Dorée.

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 10 novembre 2025, Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal valide l'attribution de Compensation déterminée selon la méthode dérogatoire dite de révision libre afin, dans une logique de solidarité, de faire supporter le coût de la charge transférée entre les 10 communes membres de la Communauté de Communes au prorata de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la révision libre des charges transférées relatif au transfert de la compétence relais petite enfance.
- Approuve les montants d'attribution de compensation portant sur le transfert de la compétence Relais Petite Enfance ci-dessous à compter de l'exercice 2026 et en particulier pour la commune de Labruyère.
- Approuve la mise en place d'une rétroactivité entre 2021 et 2024 de la manière suivante en un rappel sur l'exercice 2026 avec les montants suivants :
 - rétroactivité 2021-2024 643 Euros
 - à partir de 2027 728 Euros
 - compensation appelée en 2026 ... 643 Euros + 728 Euros

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux montants d'attribution de la compensation portant sur le transfert de la compétence Relais Petite Enfance.

Acte rendu exécutoire
 après publication ou notification

Pour copie conforme
 Labruyère, 6 février 2026
Jean-François CROISILLE
Maire

